

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2017

DÉLIBÉRATION N° CP 2017-140

DU 17 MAI 2017

Dénomination du lycée fusionné de Dourdan – 91 - Lycée Nikola Tesla

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente ;
- VU** Le code de l'éducation, et notamment son article L 421-24 ;
- VU** L'avis du Conseil d'Administration du lycée fusionné de Dourdan en date du 31 janvier 2017
- VU** La délibération du Conseil municipal de Dourdan en date du 15 mars 2017
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission des Finances ;
- VU** Le rapport CP 2017-140 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Le lycée fusionné, Chemin du Champ de Course – 91410 Dourdan,
prend le nom de :
Lycée « Nikola Tesla »

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE